

Bâtir

Bulletin destiné
aux employeur(-euse)s
de l'industrie
de la construction

ÉDITION

HIVER
20
25

LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE

De nouvelles mesures sont entrées
en vigueur le 30 novembre dernier.

■ Lire la suite en page 2

2 / DOSSIER MODERNISATION
DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
/ NOUVELLES MESURES EN VIGUEUR
/ IDENTIFICATION VOLONTAIRE

4 / QUELLES SONT LES PERSPECTIVES
POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION,
EN 2025?

5 / INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS
ET DES INUIT DANS L'INDUSTRIE

8 / CONFLIT DE TRAVAIL CHEZ
POSTES CANADA

9 / CONCOURS CHAPEAU, LES FILLES!

9 / CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

10 / LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

11 / CHALETS LOCATIFS DE COURTE DURÉE

12 / LA RELÈVE DANS L'INDUSTRIE

13 / MONDIAL DES MÉTIERS 2024

15 / MODIFICATIONS À CERTAINES
COTISATIONS SYNDICALES ET
SALARIALES AU RÉGIME DE RETRAITE

16 / AVANTAGES IMPOSABLES

17 / NOUVEAUTÉ RÉGLEMENTAIRE
DE LA CNESST

19 / FIN DES SUBVENTIONS SIA ET SAFA

20 / RÉGIME DE RETRAITE:
FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

21 / LE SERVICE DE FORMATION
AUX ENTREPRISES

22 / LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
DE VOS FACTURES À LA CCQ

23 / CALENDRIER DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION 2025



Le 30 novembre dernier, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur. Les changements visent une plus grande mobilité de votre main-d'œuvre sur le territoire québécois, des chantiers plus inclusifs, un accès plus facile aux certificats de compétence et des règles de fonctionnement du Carnet référence construction plus souples.

VOICI CERTAINES DE CES MESURES :

Mobilité provinciale et diversité de la main-d'œuvre

Il est désormais possible de faire travailler une personne en dehors de sa région de domicile, et ce, partout au Québec, si cette personne :

- détient un certificat de compétence compagnon ou occupation et a cumulé au moins 15 000 heures de travail dans l'industrie, peu importe le nombre d'heures travaillées pour vous;
- détient un certificat de compétence et a travaillé pour votre entreprise un minimum de :
750 HEURES dans le cas d'un homme (et non plus 1 500 heures),
400 HEURES dans le cas d'une femme (et non plus 500 heures),
400 HEURES dans le cas d'une personne issue des Premières Nations et des Inuit ou représentative de la diversité de la société québécoise.

Ces heures doivent avoir été réalisées au cours des 24 premiers mois des 26 mois précédant la délivrance ou le renouvellement du certificat de compétence. Vous devenez alors un « employeur préférentiel ».

VOTRE MAIN-D'ŒUVRE EST ISSUE DE LA DIVERSITÉ?

Si une personne est issue des Premières Nations et des Inuit ou qu'elle est représentative de la diversité de la société québécoise, et qu'elle souhaite volontairement s'identifier comme telle auprès de la CCQ, elle pourrait notamment bénéficier de la mobilité provinciale à 400 heures.



Accès aux certificats de compétence

La CCQ peut désormais accorder un certificat de compétence :

apprenti : lorsqu'une personne démontre avoir acquis, en expérience de travail et en formation professionnelle, un nombre total d'heures équivalant à au moins 35 % de la durée d'apprentissage dans un métier visé (sauf le métier de grutier). En effet, **les heures de formation reconnues** sont maintenant aussi considérées dans le calcul des heures du 35 %, et non plus uniquement les heures d'expérience de travail;

occupation : lorsqu'une personne détient **750 heures d'expérience de travail** réalisées lors d'activités pertinentes non assujetties à la loi R-20;

lorsqu'une personne est diplômée du cours menant à l'occupation de monteur(-euse) de lignes, et ce, sans la nécessité d'avoir préalablement réussi le *Cours de connaissance générale de l'industrie de la construction* (CCGIC). En effet, elle est **exemptée du processus annuel d'inscription au CCGIC**, mais devra ultérieurement le réussir pour obtenir un renouvellement de son certificat.

Carnet référence construction

De nouvelles règles de fonctionnement du Carnet amélioreront le service, puisque maintenant :

- les listes de référence de main-d'œuvre fournies par la CCQ sont **uniquement composées de personnes disponibles (qui ne sont pas en emploi)**;
- les **titulaires de permis de référence peuvent communiquer avec vous** dès que vous effectuez une déclaration de besoin de main-d'œuvre, à moins d'un refus de votre part;
- vous **obtenez automatiquement l'accès au profil professionnel des travailleurs et des travailleuses** référé(e)s par la CCQ.

De plus, certaines nations et communautés autochtones peuvent obtenir un permis afin de vous soumettre, elles aussi, des listes de référence de main-d'œuvre.



EMPLOYEZ LE BON MODE D'EMPLOI

DES QUESTIONS?

Pour connaître toutes les mesures de la loi actuellement en vigueur et celles à venir : www.ccq.org/modernisation



QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, EN 2025?

L'année 2025 augure un niveau record dans l'industrie de la construction. Quant à 2024, elle aura repris un peu de vitesse (+1 %) comparativement à 2023. C'est ce que révèle la publication *Perspectives 2025*, produite par la CCQ et disponible en ligne.

Découvrez dès maintenant les faits saillants de l'activité économique pour l'année à venir!

PAR SECTEUR...

+14 % **POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL**

AVEC 16,5 MILLIONS D'HEURES PRÉVUES
En 2025, le secteur continuera son ascension, grâce à la poursuite de projets impliquant la filière batteries, l'éthanol, l'or et le graphite.

-2,1 % **POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL**

Bien que le secteur institutionnel et commercial restera solide en 2025, le ralentissement prévu dans les investissements publics affectera le secteur institutionnel et commercial à la baisse, en 2025.

-1 % **POUR LE SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE**

En 2024, le secteur a atteint un niveau jamais égalé et les performances demeureront en croissance en 2025.

+7 % **POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL**

AVEC 38,0 MILLIONS D'HEURES
L'an prochain, la reprise des mises en chantier continuera d'être propulsée par la baisse des taux hypothécaires et le besoin toujours criant de logements.



210,0 M
HEURES TRAVAILLÉES EN 2024



211,5 M
PRÉVISIONS DES HEURES TRAVAILLÉES EN 2025
EN HAUSSE DE 1 % PAR RAPPORT À 2024

ACTIVITÉ RÉGIONALE

VARIATION DES HEURES TRAVAILLÉES	2024 Estimation	2025 Prévision
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	7 %	3 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4 %	4 %
Québec	-1 %	-1 %
Mauricie-Bois-Francs	16 %	6 %
Estrie	4 %	3 %
Grand Montréal	-1 %	-1 %
Outaouais	0 %	0 %
Abitibi-Témiscamingue	-4 %	3 %
Côte-Nord	1 %	-2 %
Baie-James	13 %	4 %
Ensemble du Québec	1 %	1 %

INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT DANS L'INDUSTRIE : UN LANCEMENT RÉUSSI!

Le 13 novembre 2024 a marqué un tournant significatif pour la Commission de la construction du Québec (CCQ) et ses partenaires, avec le lancement du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit. Cette initiative résulte d'un travail collaboratif soutenu visant à renforcer la présence des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie.

Composé de 24 mesures concrètes, le Plan d'action aborde notamment l'accès à l'industrie, l'inclusion de la main-d'œuvre, le maillage entre celle-ci et les entreprises ainsi que le développement professionnel des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction. L'une des premières actions de ce projet fut de créer un comité aviseur constitué de cinq organisations représentant l'ensemble des Nations afin de mieux comprendre les réalités des différentes communautés. Les consultations ont permis de cibler et de discuter de plusieurs obstacles rencontrés par les communautés autochtones, les employeurs et la main-d'œuvre. Fruit de cinq années de travail, cette démarche vise à faciliter l'accès des communautés autochtones à l'industrie et à accroître leur participation dans celle-ci, pour la rendre plus inclusive et représentative de la société québécoise.



Photo : © Geneviève Beaupré

Ce lancement s'inscrivait dans les activités du Cercle économique régional des Peuples autochtones et du Québec ayant eu lieu les 12, 13 et 14 novembre derniers, à l'Hôtel Delta Trois-Rivières. Organisé par le Conseil de la Nation Atikamekw, cet événement a rassemblé plusieurs membres des communautés autochtones, des ministres et organisations municipales, des chefs d'entreprise, des associations patronales et syndicales en plus d'autres acteurs clés, soulignant ainsi l'importance de cette initiative pour l'ensemble du secteur. Ce fut une belle occasion de rencontres et d'échanges fructueux, permettant de renforcer les liens entre les différentes parties prenantes du plan d'action et d'encourager un dialogue constructif autour des problèmes d'inclusion dans l'industrie de la construction.



Les prochaines étapes incluront la mise en œuvre des mesures, dans un effort continu et une mobilisation de tous. Ensemble, nous portons la responsabilité partagée de construire un milieu plus inclusif pour toutes et tous.

Apprenez-en davantage sur la démarche, les mesures et l'ensemble des partenaires impliqués en consultant le plan d'action. Pour découvrir l'ensemble des démarches entreprises par la CCQ en matière de diversité et d'inclusion, visitez notre [site Web](#).

Entretien avec la présidente-directrice générale, Audrey Murray, et Mylène Béliveau Toussaint, directrice – Analyses stratégiques et diversité au sujet du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit.

Pourquoi peut-on qualifier d'historique cette entente entre l'industrie de la construction et les Premières Nations et les Inuit?

AM: À l'heure où il faut réaliser l'important carnet de commandes du Québec pour loger la population, mener la transition énergétique et mettre à niveau nos infrastructures, il y a, selon moi, une recette gagnante qui a été expérimentée et qu'il faut saluer.

MBT: Cette démarche, qui a rassemblé toutes les parties prenantes de l'industrie, s'est traduite par plus de cinq années de concertation qui témoignent d'une volonté ferme de mettre au jeu un plan ambitieux de 24 mesures qui facilitera l'accès et l'inclusion des Premières Nations et des Inuit.

Donnez-nous quelques exemples qui traduisent concrètement quelques mesures du Plan?

AM : Ce plan générera des emplois valorisants et bien rémunérés aux Premiers Peuples tout en offrant des conditions qui tiennent compte de la réalité des communautés. De plus, la CCQ accompagnera et outillera les partenaires pour faciliter le maillage entre la main-d'œuvre en recherche d'emploi et les entreprises.

La loi 19 a aussi permis d'accélérer la mise en œuvre de deux mesures dont les suivantes:

Permettre à la main-d'œuvre de l'entreprise de devenir préférentielle plus rapidement (mobilité provinciale), pourvu qu'elle ait travaillé 400 heures ou plus pour l'entreprise au cours des 24 des 26 mois précédant la délivrance ou le renouvellement de son certificat (400 heures au lieu de 750 heures) (en vigueur).

Permettre au Gouvernement de la Nation Crie et à l'Administration régionale Kativik de référer de la main-d'œuvre dans le service de référence de main-d'œuvre de la CCQ (en vigueur).

MBT : Il donnera également un meilleur accès à la formation de la main-d'œuvre, car les mesures tiendront compte de la réalité géographique, sociale et culturelle des travailleurs et travailleuses des communautés des Premières Nations. Il nous faut adapter l'enseignement et l'apprentissage des programmes d'études aux besoins des communautés pour favoriser la réussite scolaire.

Quelles perspectives de développement de la main-d'œuvre la CCQ envisage-t-elle, avec ce plan?

AM : Actuellement, les Premières Nations et Inuit représentent 0,38 % de la main-d'œuvre active sur les chantiers assujettis à la loi R-20. Concrètement, c'est 781 détenteur(-trice)s de certificats de compétences dont 31 femmes. Nous nous sommes fixés une cible minimale à atteindre de 1 % d'ici 10 ans.

Une mesure particulière viendra changer la donne sur la mobilité des travailleurs et des travailleuses dans le Nord-du-Québec. Pouvez-vous nous en glisser un mot?

AM : Ce plan donnera naissance à la région CCQ Eeyou Istchee Baie-James, qui permettra de regrouper l'ensemble des communautés crie dans une seule et même région, et permettra une plus grande mobilité de la main-d'œuvre issue des Premières Nations et des Inuit à l'intérieur de ce désormais plus grand territoire.

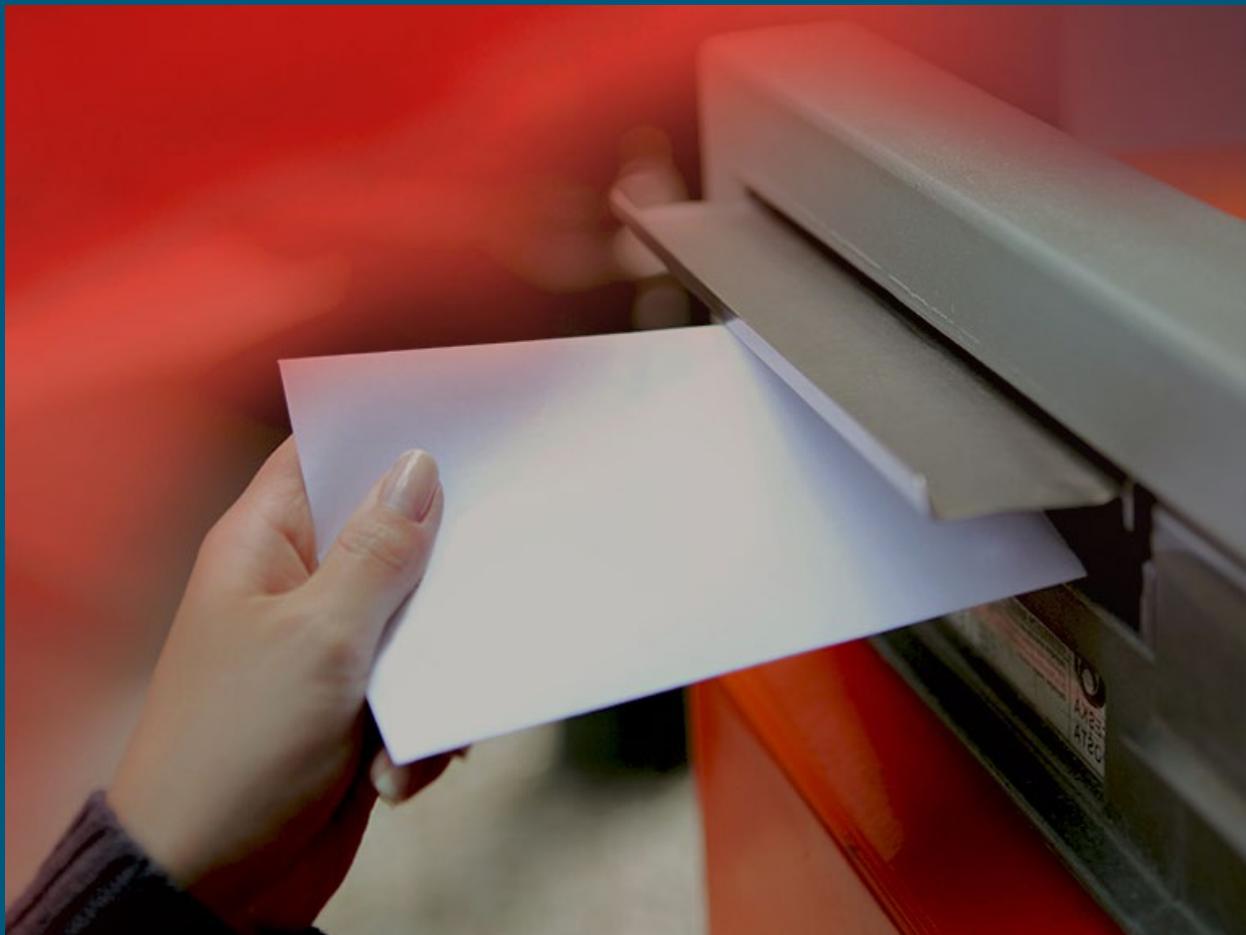
L'harmonisation de la région de travail Eeyou Istchee Baie-James est une réponse positive aux demandes du Gouvernement de la Nation Crie et des Jamésiens de faire correspondre la région CCQ aux délimitations régionales de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et au territoire de Eeyou Istchee Baie-James.

MBT : La création de la région vient aussi avec un engagement du Gouvernement de la Nation Crie de faire une transition vers l'application de la Loi R-20 sur l'ensemble des communautés crie au bénéfice des travailleurs et des travailleuses. Cela va permettre de faire augmenter le bassin de main-d'œuvre avec les nouveaux besoins dans le domaine de la construction.

MESURES MISES EN PLACE EN RAISON DE L'ARRÊT DE SERVICE CHEZ POSTES CANADA

En raison du conflit de travail chez Postes Canada, et malgré une récente reprise graduelle du service, certaines activités courantes de la CCQ connaissent des ralentissements. La CCQ tient à vous rassurer : elle prend les mesures requises pour acheminer ou recevoir les documents nécessaires aux services jugés prioritaires.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la section « Mesures mises en place en raison de l'arrêt de service chez Postes Canada », au [ccq.org](https://www.ccq.org).



CONCOURS CHAPEAU, LES FILLES! :

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 14 FÉVRIER 2025



L'édition 2025 du concours *Chapeau, les filles!* est lancée. Ce concours vise à souligner la volonté et le travail des étudiantes inscrites à un programme d'études et qui se dirigent vers l'exercice d'un métier traditionnellement masculin.

La CCQ est fière d'être partenaire de l'événement depuis l'édition 2002-2003 et attribuera encore une fois cette année 2 bourses de 2500\$. L'une d'elles récompensera une future travailleuse de la construction et l'autre une future entrepreneuse de l'industrie.

Incitez les étudiantes de votre entourage à faire partie des modèles positifs et inspirants contribuant à une plus grande mixité sur les chantiers! Pour obtenir plus de renseignements concernant l'inscription, visitez quebec.ca/chapeaulesfilles.



MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION RETARDÉE

En raison du conflit de travail chez Postes Canada, l'envoi des cartes MÉDIC Construction sera retardé.

Dès le 15 décembre 2024, les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 seront tout de même disponibles en version numérique dans MÉDIC en ligne et sur l'application mobile. Si vous étiez assurés lors de la période précédente, vous pouvez également utiliser la carte MÉDIC Construction que vous avez déjà en votre possession.

Pour les personnes qui n'ont pas accès aux services en ligne, nous vous invitons à transmettre votre numéro de client CCQ à votre pharmacien ou à votre fournisseur lors de votre visite.

Nous vous invitons à suivre la situation en consultant régulièrement la section « Mesures mises en place en raison de l'arrêt de service chez Postes Canada », au ccq.org.

LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs et les travailleuses des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 22 décembre 2024, à 0 h 01, et se terminera le samedi 4 janvier 2025, à 0 h.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Certains chantiers pourront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux à certaines conditions. Ceux-ci comprennent notamment :

- des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence;
- des travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve;
- certains types de travaux prévus dans le secteur génie civil et voirie.

Pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés ou salariées et l'employeur ou l'employeuse

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, durant cette période.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « **Signaler une situation** », au ccq.org;
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.

Carnet référence construction

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Cependant, le service de référence personnalisée ne sera pas disponible pendant cette période.

CHALETS LOCATIFS DE COURTE DURÉE

Quelles sont les conditions de travail applicables?

Depuis quelques années, les mises en chantier de chalets et d'unités de condominiums locatifs n'ont cessé de croître. D'ailleurs, plusieurs promoteurs immobiliers offrent le service de location clés en main après la construction initiale. D'autres offrent aux nouveaux propriétaires de faire la location à court terme de leur propriété par l'entremise des sites de location ou leurs propres moyens.

À l'instar d'une auberge ou d'un motel, considérant que l'usage d'un tel bâtiment est principalement réservé à des fins commerciales, les conditions de travail de la main-d'œuvre travaillant à la construction d'un chalet ou d'une unité de condo locatif de courte durée sont celles prévues à la convention collective du secteur institutionnel et commercial, et ce, que le propriétaire soit une personne physique ou une entreprise.

Tant le constructeur que le propriétaire devront ainsi s'assurer de tenir compte de ces conditions de travail dans le budget du projet, afin d'éviter des désagréments.



LA RELÈVE DANS L'INDUSTRIE

T'ES FAIT POUR ÇA : UN KIOSQUE FORT POPULAIRE AUPRÈS DES JEUNES

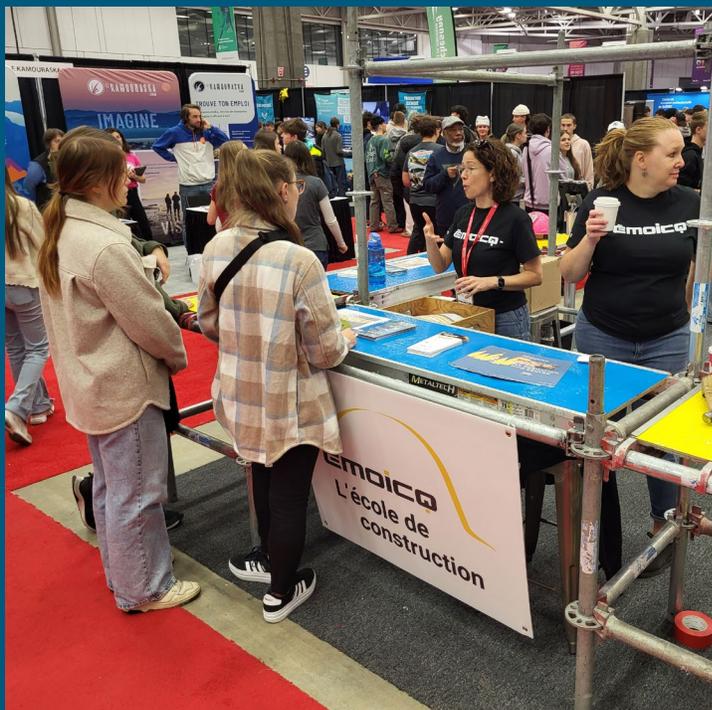
Plus de 20 000 jeunes ont participé à deux événements majeurs, cet automne, où la CCQ a présenté son imposant kiosque d'information et de promotion de l'industrie sous le thème « T'es fait pour ça » :

- au Salon national de l'éducation de Montréal (17-18 octobre);
- et au Salon Carrière Formation de Québec (24 au 26 octobre).

MERCI AUX PARTENAIRES!

Des démonstrations de métiers ont été offertes dans le kiosque de la CCQ par l'École des métiers de la construction de Montréal, l'École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec et le Centre de formation professionnelle de Québec. Cette collaboration a permis de nombreuses rencontres enrichissantes entre le personnel enseignant, des étudiants et des étudiantes des métiers en démonstration et les visiteurs et visiteuses.

Vous connaissez des jeunes en choix de carrière et qui sont tenté(e)s de travailler sur un chantier? Invitez-les à consulter le site carriereenconstruction.com pour y trouver des capsules, une fiche par métier et par occupation ainsi qu'un jeu-questionnaire ludique de personnalité.



Photos : © CCQ

MONDIAL DES MÉTIERS 2024

FÉLICITATIONS À GASPARD ET À MIGUEL!

C'est en septembre dernier, à Lyon, que deux fiers représentants du Québec, Gaspard Goupil (électricité) et Miguel Massa (briquetage), respectivement issus du CFP Le Chantier et du CFP ACCESS, ont compétitionné au Mondial des métiers 2024.



Photos : © Page Facebook Compétences Québec

La CCQ tient à les féliciter pour leur parcours exceptionnel, leur passion et leur talent! Bravo également à leur entraîneur respectif, Jean-Philippe Chartrand et Stéphane Landry. La CCQ tient à souligner la contribution de Compétences Québec, un important partenaire de l'industrie, dans l'excellence de ces jeunes.

Des ambassadeurs soutenus par l'industrie

Rappelons que lors d'une cérémonie ayant eu lieu en leur honneur au siège social de la CCQ, le 18 avril dernier, Gaspard et Miguel avaient chacun reçu des bourses totalisant 10 000\$ provenant de la CCQ (5 000\$) et du Comité sur la formation dans l'industrie de la construction – CFPIC (5 000\$), auquel siègent les associations patronales et syndicales. Ce coup de pouce financier visait à souligner leurs accomplissements et à les encourager dans leur préparation à la compétition.

MÉDIC EN LIGNE



Finie la poste!

Soumettez vos réclamations
sur MÉDIC Construction en ligne



Connectez-vous à sel.ccq.org, puis aller à la section « MÉDIC en ligne ».

VOUS POUVEZ



Soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette.
Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré.



Simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement.



Visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps.



Trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous.



Transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge.

N.B. Conservez vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, pour fin de possibles vérifications.

Pour en savoir plus, consultez le site web ccq.org/medicenligne.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION MOBILE MÉDIC CONSTRUCTION



ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES AU RÉGIME DE RETRAITE

Des modifications à certaines cotisations syndicales et salariales au régime de retraite entreront en vigueur à compter du 29 décembre 2024. Vous devrez en tenir compte lors de la production des paies de vos salariés et salariées ainsi que lors de la production de votre rapport mensuel de janvier 2025 (devant être remis au plus tard le 15 février 2025).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section « Salaire et taux » au ccq.org.



CONSTRUIRE EN SANTÉ +



« ON ME REPROCHE SOUVENT
DE TROP BOIRE.
JE M'ENLISE DANS UN
CERCLE VICIEUX. »

J'ai besoin d'aide pour m'en sortir.
Quand l'alcool cause plus de problèmes
que de plaisir, il importe d'agir.
Ensemble, brisons le cycle.

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

LE PROGRAMME EST OFFERT AUX ASSURÉS DE LA PLUPART DES RÉGIMES
D'ASSURANCE ET À LEURS PERSONNES À CHARGE. SONT TOUTEFOIS EXCLUS
LES RÉGIMES R3 (RC3, RE3, RF3, RL3, RM3 ET RT3) ET LE RÉGIME Z.

AVANTAGES IMPOSABLES : AUCUN CHANGEMENT DE TAUX JUSQU'AU 26 AVRIL 2025

La partie du régime d'assurance payée par les employeurs constitue un bénéfice pour les salariés et salariées, et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il ou elle effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. L'employeur doit additionner au salaire le taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs et travailleuses de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à toutes les personnes salariées concernées un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé ou à son employée, ce dernier ou cette dernière sera doublement imposé(e).

Pour connaître les taux des avantages imposables en vigueur jusqu'au 26 avril 2025, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. Vous pouvez utiliser l'outil des taux de salaire, ou télécharger le tableau qui se trouve au bas de la page « Avantages imposables » du ccq.org.



NOUVEAUTÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA CNESST

PLATEFORMES ÉLÉVATRICES ET NACELLES AÉRIENNES

Depuis le 3 octobre dernier, le *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)* oblige les travailleurs et les travailleuses ayant suivi une formation de base sur les plateformes élévatrices et nacelles aériennes à **actualiser leurs compétences aux cinq ans**.

Les inscriptions sont ouvertes!

Si cette situation concerne des membres de votre équipe, sachez que la CCQ a ajouté deux nouvelles formations au *Répertoire des activités de perfectionnement 2024-2025* du programme Fiers et compétents, afin de les aider à respecter cette obligation :

- *Actualisation plateforme élévatrice verticale (3A);*
- *Actualisation nacelle multidirectionnelle (3B).*

Ces deux formations de quatre heures chacune leur permettront de conserver le droit de manœuvrer avec des plateformes élévatrices et des nacelles aériennes.

Considérant le nombre de places limité, votre main-d'œuvre est invitée à s'inscrire dès maintenant à fiersetcompetents.com ou à communiquer avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222.

Une modification réglementaire de la CNESST

Notez que cette nouveauté réglementaire émane de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui est responsable de son application, et qu'elle n'a aucun impact sur le renouvellement des certificats de compétence délivrés par la CCQ. Pour obtenir davantage d'informations, communiquez avec la CNESST, au 1 844 838-0808.



Perfectionnement
en construction

500
FORMATIONS
OFFERTES

INCONTOURNABLE

**INCONTOURNABLE,
COMME VOTRE PLAN.**

Développez le savoir-faire de votre équipe.

Encouragez-la à s'inscrire à une
activité de perfectionnement sur
fiersetcompetents.com

**FIERS &
COMPÉTENTS**

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION

FIN DES SUBVENTIONS SIA ET SAFA

Le **31 mars 2025** sera la dernière journée d'admissibilité à deux subventions d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) :

- **La Subvention incitative aux apprentis (SIA)** vise à soutenir les personnes inscrites à une formation d'un métier Sceau rouge par une subvention imposable de 1 000\$ pour le premier et le deuxième renouvellements réguliers de leur certificat de compétence apprenti (pour un maximum de 2 000\$ imposables). Lorsqu'elles sont admissibles, la CCQ leur remet automatiquement une lettre d'attestation de réussite;
- **La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)** vise à encourager les apprentis et apprenties à terminer leur formation et leur apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge par une subvention imposable de 2 000\$. Ces personnes doivent avoir terminé leur apprentissage auprès de la CCQ et être devenues compagnons. Une lettre d'admissibilité est automatiquement expédiée par la CCQ aux personnes admissibles, lors de l'obtention de leur certificat de compétence compagnon.

Des membres de votre équipe pourraient bénéficier de l'une ou l'autre de ces subventions? Si oui, votre main-d'œuvre concernée doit s'assurer de respecter les critères d'admissibilité exigés par l'EDSC et remplir le formulaire requis en consultant ces pages :

- www.ccq.org/SIA
- www.ccq.org/SAFA

IMPORTANT

La demande de subvention doit être acheminée à l'EDSC **avant le 31 mars 2025, et ce, même si la lettre de la CCQ n'a pas encore été reçue. Les demandes ne seront plus acceptées, après cette date.**



RÉGIME DE RETRAITE : FACTEUR D'ÉQUIVALENCE



Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant :

- la cotisation annuelle de l'employé ou de l'employée au régime de retraite (A)

ET

- la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite de la personne salariée (B).

(A) La cotisation annuelle de l'employé ou de l'employée correspond à la somme de ses cotisations versées uniquement au régime de retraite à chaque paie. La cotisation au régime d'assurance ne doit pas être incluse dans le calcul du FE.

(B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé ou l'employée. Pour l'année 2024, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont les suivants :

- Du début de l'année 2024 jusqu'au 27 avril 2024 : 4,50\$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,71\$ par heure travaillée par un apprenti ou une apprentie;
- À compter du 28 avril 2024 : 4,59\$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,79\$ par heure travaillée par un apprenti ou une apprentie.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2024. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence (T4084)* et le guide d'impôt T4040 – *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* conçus par l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2024, le calcul du FE peut, dans certains cas, donner un résultat qui dépasse le maximum de 18 % indiqué dans les guides mentionnés ci-dessus; vous devez tout de même inscrire le résultat de votre calcul sur le feuillet T4.

LE SERVICE DE FORMATION AUX ENTREPRISES, UN COUP DE POUCE POUR VOTRE ÉQUIPE

Le Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ vous permet de bénéficier de formations personnalisées qui visent le développement des compétences de votre main-d'œuvre.

Comment ça fonctionne?

Avec l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère en formation, les formations :

- sont conçues sur mesure en fonction de vos besoins ou offertes selon une formule clés en main;
- comprennent la ressource enseignante et le matériel requis, directement en entreprise ou en centre de formation;
- peuvent être conçues pour tous les métiers et plusieurs titres occupationnels, et ce, dans toutes les régions du Québec;
- sont adaptées en fonction de vos horaires, délais et contraintes.

Rappelons que le SFAE est soutenu par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC). Le financement peut couvrir, par exemple, les frais d'organisation, incluant la ressource enseignante, les matières premières et la location d'équipements. Les travailleurs et travailleuses admissibles recevront automatiquement le soutien financier auquel ils et elles ont droit pour leur déplacement.

Pour en bénéficier, vous pouvez :

- communiquer avec votre association patronale;
- appeler la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222;
- écrire à sfae@ccq.org.



LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ



Un moyen rapide, économique et sécuritaire!

Saviez-vous qu'il vous est possible de payer vos rapports mensuels, états de compte, lettres d'état de situation, factures de pénalités et d'intérêts, ainsi que vos primes MÉDIC de la même manière que vos factures de service (électricité, téléphone, etc.), par l'entremise de votre institution financière?

En adoptant ce mode de paiement pratique et flexible, vous éviterez les délais de la poste et vous vous assurerez de respecter les échéanciers liés à vos obligations.

Les trois fournisseurs CCQ suivants peuvent être ajoutés à votre liste de bénéficiaires auprès de toutes les institutions financières canadiennes :

Fournisseur ¹	Effets payables	Numéro de référence
CCQ – Rapport mensuel	Rapport mensuel, état de compte	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – État de la situation	Lettre d'état de situation	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – MÉDIC	Prime d'assurance MÉDIC	Numéro de client (8 chiffres)

Le paiement de vos rapports mensuels par débit préautorisé

Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique chaque 15^e jour du mois. Les sommes dues seront prélevées de votre compte bancaire. Remplissez le **formulaire d'adhésion**, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste².

Quand vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous pouvez également bénéficier du soutien technique et administratif de l'équipe de la Direction des ressources financières.

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org, dans la section « **Rapport mensuel** », puis « **Modes de paiement** ».

1. Le libellé du fournisseur peut varier légèrement selon l'institution financière.
2. Le rapport mensuel doit avoir été transmis au préalable, afin que le prélèvement automatique s'effectue. Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de débit préautorisé.



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 22	Déc. 23	Déc. 24	Déc. 25*	Déc. 26	Déc. 27	Déc. 28
(Déc. 29)	Déc. 30	Déc. 31	1*	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28	29	30	31	

Congé annuel d'hiver : du 22 décembre 2024
au 4 janvier 2025. * Le 25 décembre et le 1^{er} janvier
sont également des jours fériés.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22)
(23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29)
(30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26)
(27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
						Avis d'assurabilité
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31)

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
						Cartes MÉDIC Construction Chèques et relevés de congés payés
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28)
(29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26)
(27	28	29	30	31		

Congé annuel d'été : du 20 juillet au 2 août 2025.

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30)
(31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27)
(28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						Avis d'assurabilité Chèques et relevés de congés payés
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29)
(30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25*	26	27)
(28	29	30	31			

Congé annuel d'hiver (2025-2026) :
du 21 décembre 2025 au 3 janvier 2026.
* Le 25 décembre est également un jour férié.

N. B. Les dates des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés indiquées après le 30 avril 2025 peuvent être sujettes à changement à la suite des prochaines négociations des conventions collectives.

LÉGENDE :

- Congés annuels obligatoires
- Jours fériés chômés
- Cotisation annuelle AECQ
- Période de rapport mensuel



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEUR(-EUSE)S : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeur(-euse)s de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2024